

Les moulins au sud du Gave de Pau

Quelques moulins au sud du Gave y prennent leur eau. A Bésingrand, Maslaçq et Biron. Mais bien plus nombreux sont les moulins actionnés par les ruisseaux affluents. Le record revient au Laà et à ses affluents où plus de trente moulins ont été recensés.



Deux moulins ont existé sur le territoire de Bézingrand celui d'en haut et celui d'en bas.

Le moulin d'en haut

Il y a de fortes chances pour que le premier moulin de Bézingrand ait une origine très ancienne et qu'il ait d'abord appartenu au domaine vicomtal. Sa position même, sur ce long canal semble le prouver.

Le territoire de Bézingrand, faisant partie de la seigneurie d'Abos. En 1768, le seigneur d'Abos, messire Louis François de Navailles, baron de Mirepeix, vicomte de St Martin, seigneur d'Aubertin et autres lieux, fournissait son aveu et dénombrement pour la seigneurie d'Abos qui recouvrait les territoires d'Abos, de Tarsacq et de Bézingrand. Parmi ses biens, il déclarait :

« j'ai dans ledit lieu deux moulins à farine avec droit de banalité, auxquels tant les habitants d'Abos que ceux de Tarsacq, Bézingrand et qu'autres de mes soumis contigus, sont tenus de faire moudre leurs grains sous les lois portées par le For, sauf dans le cas où je ferais bâtir des moulins dans les dits lieux. Auquel cas, ils ne seraient tenus qu'apporter leurs grains dans lesdit moulins. J'ay la propriété des canaux, tant anciens que nouveaux des dits moulins et le droit de me servir des bordures desd' canaux pour toutes sortes d'usages qui y relative ».

« Tous les habitants soumis à la banalité sont tenus de curer les canaux desd' moulins quand ils en sont besii, c'est-à-dire ceux de chaque communauté dans l'étendue de son territoire, et en leur faisant donner à gouter, et chaque maison me doit trois corvées par an faisables dans ledit lieu, leur fournissant de même la collation ». (B 5775)

Sur la carte de Cassini, contemporaine à cette déclaration, deux moulins sont indiqués sur le long canal venant depuis la Juscle, entre les paroisses de Tarsacq et de Bézingrand.

Il s'agit probablement du moulin de Tarsacq et de celui de Bézingrand appelé moulin de haut.

Les autres moulins construits dans ces paroisses l'ont été postérieurement. C'est ce que laissait prévoir le seigneur dans son aveu : *«...sauf dans les cas où je ferais bâtir des moulins dans lesdits lieux... ».*

Situé sur la rive gauche du Gave, le moulin de haut était alimenté par un très long canal qui, en prolongation de la rivière Juscle, amenait l'eau du Gave depuis Lescar. Ce canal alimentait au passage les moulins d'Artiguelouve, d'Arbus (2 moulins) et de Tarsacq (2 moulins). Ce canal était lui-même réalimenté de loin en loin par d'autres dérivations du Gave.

Comme tous les moulins alimentés par le Gave, celui de Bésingrand a été construit à une assez bonne distance de ce dernier pour mieux le protéger de ses crues dévastatrices. C'était un moulin à blé. Aujourd'hui, il sert de maison d'habitation. On peut encore voir l'empreinte de ses canaux d'arrivée et de départ et les écluses.

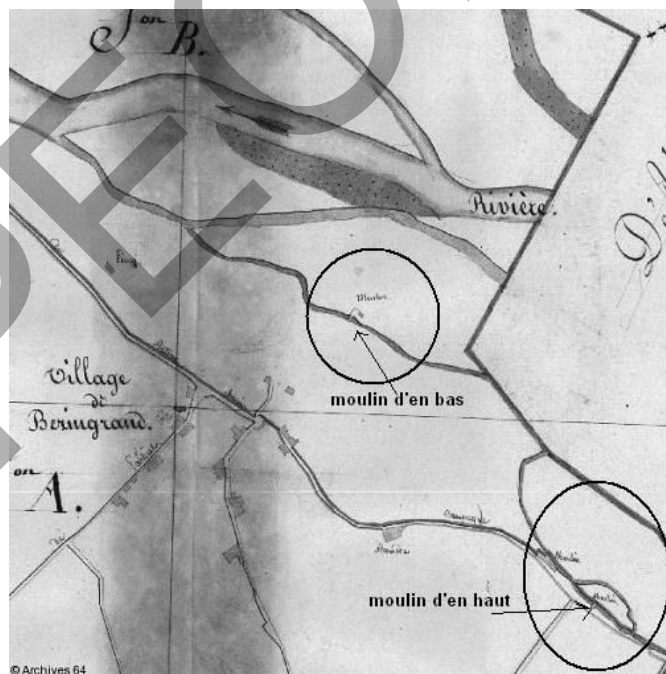
Au 20^{ème} siècle

Le « moulin d'en haut » était encore en activité dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Le relevé des moulins à blé pour l'arrondissement d'Orthez, révèle qu'en 1924, il était sans doute le moulin qui avait la plus petite capacité par 24 heures : seulement 0,25 quintaux. Cela est sans doute en liaison avec une faible production de blé sur la commune et surtout de la faible population de ce village.

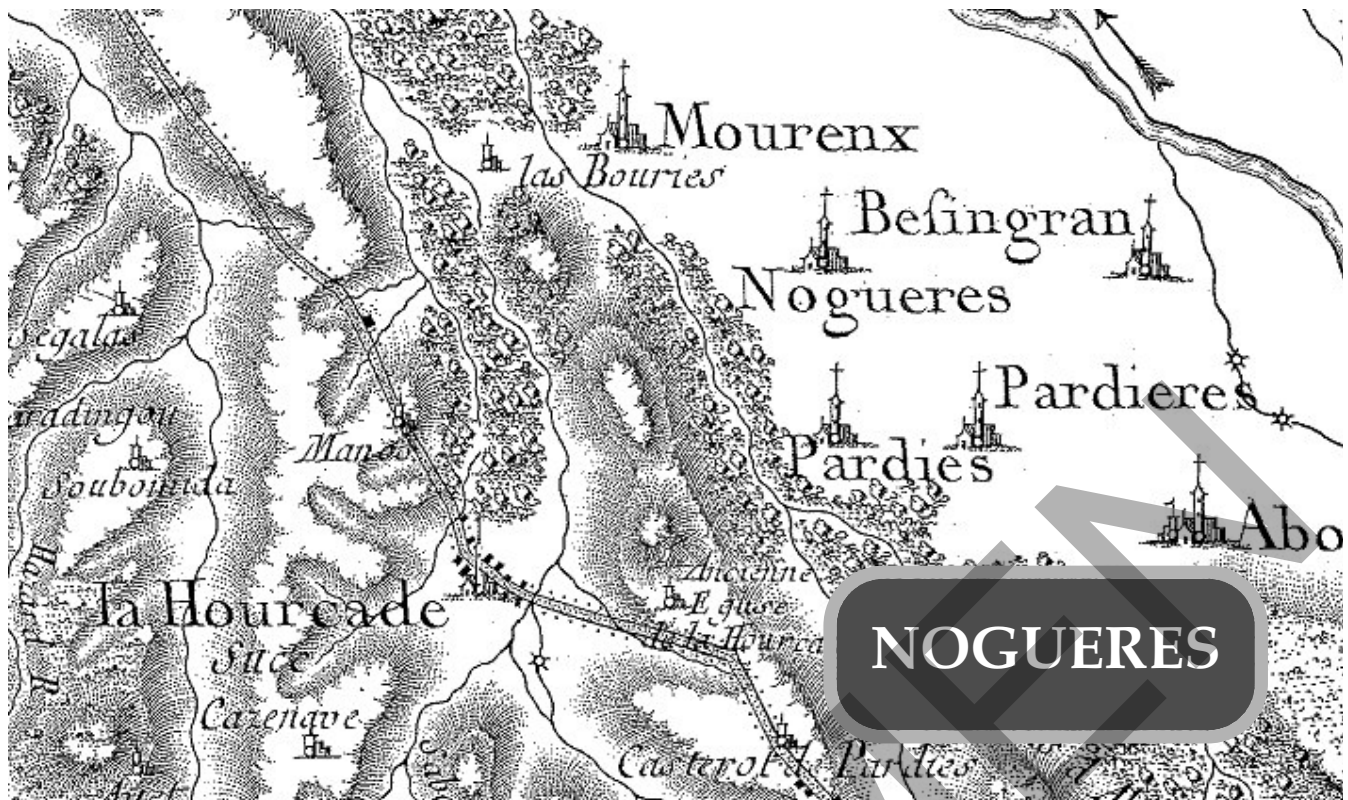
Cette année-là, c'était Pierre Laporte qui en était le meunier.

Le moulin d'en bas

Un autre moulin a été construit en aval sur le même canal. On ne sait pas s'il avait appartenu au seigneur ou à la communauté mais il était suffisamment ancien pour apparaître sur le cadastre napoléonien. Victime d'une crue du Gave, il est maintenant oublié.



Plan cadastral napoléonien.



Le moulin de Noguères ou moulin de Malerode

Le moulin de Noguères a son origine au 14^{ème} siècle. Sa construction a fait l'objet d'un contrat rédigé par un notaire et conservé dans les archives notariales de la vicomté de Béarn. D'après cet acte, signé en 1387, ledit Berduc de Casemayor du Pla de Pardies qui a acheté au territoire de Noguères un terrain des appartenances de l'abbaye de Noguères (terrain sur lequel il semble qu'il y avait droit de mouli, puisqu'il est désigné : « teratori e moliar ») passe un contrat avec Guilhem deu Cos de la Marque de Cardesse et Guilhem de Franquetat de la Marque de Loupien de Monein (probablement des cagots) pour y construire un moulin neuf. Ce terrain se trouve au bord de la Baise.

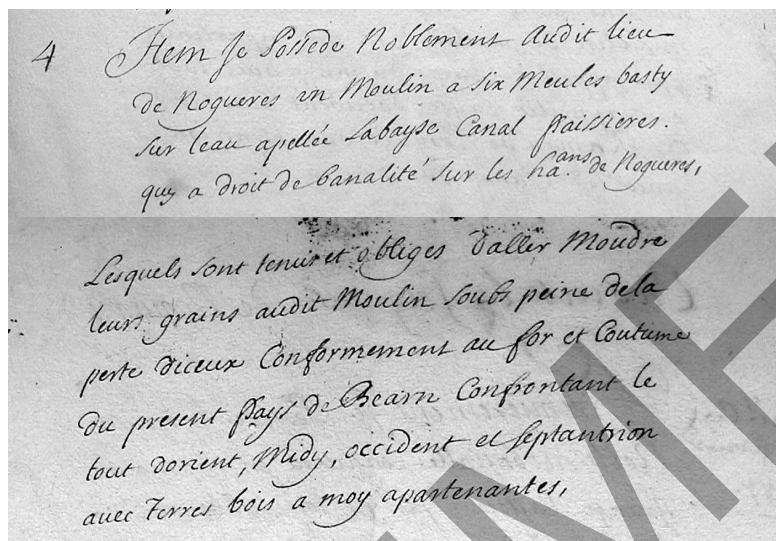
Le contrat prévoit que les deux charpentiers pourront couper le bois nécessaire dans la forêt dudit Berduc qui promet de le charrier et de donner un coup de main pour les manœuvres de force et de fournir la pierre nécessaire pour faire le canal et la fosse où se trouveront les roues. Le moulin aura deux roues et trois meules, avec la possibilité d'en ajouter une autre. Les charpentiers promettent de construire un vivier pour piéger les poissons. Ce contrat est passé pour le prix de 99 florins payables en trois fois : 20 florins desuite ; 40 quand tout le bois sera coupé et amené sur place et les 39 florins restant à la fin des travaux, après que ceux-ci seraient vérifiés par un expert ... (ADPA - E 1921 f° 13)



L'élégante arche en anse de panier du moulin de Noguères avec son pilier central laisse présager de la richesse et de la beauté de ce moulin.

En 1684, le marquis de Gassion seigneur et abbé laïc de Noguères déclarait en être son noble possesseur. C'était un très gros moulin, à 6 meules :

« Item je possède noblement audit lieu de Noguères un moulin à six meules bâti sur l'eau appelée la Bayse canal paissières qui a droit de banalité sur les habitants de Noguères. Lesquels sont obligés d'aller moudre leurs grains audit moulin sous peine de la perte d'iceux, conformément au For et Coutume du présent pays de Béarn, confrontant le tout d'orient, midi, occident et septentrion avec terres bois à moi appartenant ».



Dans le même aveu, le marquis de Gassion déclare aussi être possesseur du moulin de Malerode, également sur la Baïse :

« Item je possède au même lieu une pièce de terre inculte où il y a quelques chênes contenant 18 arpents confrontant d'orient avec le canal et nasse du moulin de Mallerode à moi appartenant, eau appelée Bayse, du midi avec ladite eau Bayse, d'occident avec terre de Ramon de Troy et de septentrion avec le canal du moulin ».

Il s'agit vraisemblablement du même moulin. Aucune trace d'un second moulin n'existe sur le terrain ni sur les documents topographiques.

Le moulin sous la Révolution

En l'an II, d'après les documents d'archives, le moulin de Noguères appartient au citoyen Henry de Peyré qui l'a donné à ferme à des « sous-fermiers », les citoyens Jean Labourie et Pierre Laplace de Mourenx. Ces derniers ont donné à bail le dit moulin à un couple de meuniers : Jean Junquas et Jeanne Balagué.

Devenue veuve, Jeanne Balagué, remariée à Jean-Pierre Larrouder veut arrêter de moudre et fait enregistrer par les officiers municipaux son intention de cesser son activité dans un délai de 3 mois. Les sous-fermiers s'adressent à un huissier, la menaçant de poursuites à cause de rupture de contrat. Deux documents d'archives concernent ces péripéties.

- 1°) l'acte de démission que la veuve Junquas fait enregistrer par les officiers municipaux de Noguères
- 2°) la plainte déposée contre la veuve Balagué par les sous-fermiers devant un huissier (exploiteur) (2 J 350)

Au 20^{ème} siècle

Est 1924, le moulin de Noguères avait gardé son état de moulin à façon et cette année-là, son meunier s'appelait Baqué. Sa capacité était de 3 quintaux par 24 heures.

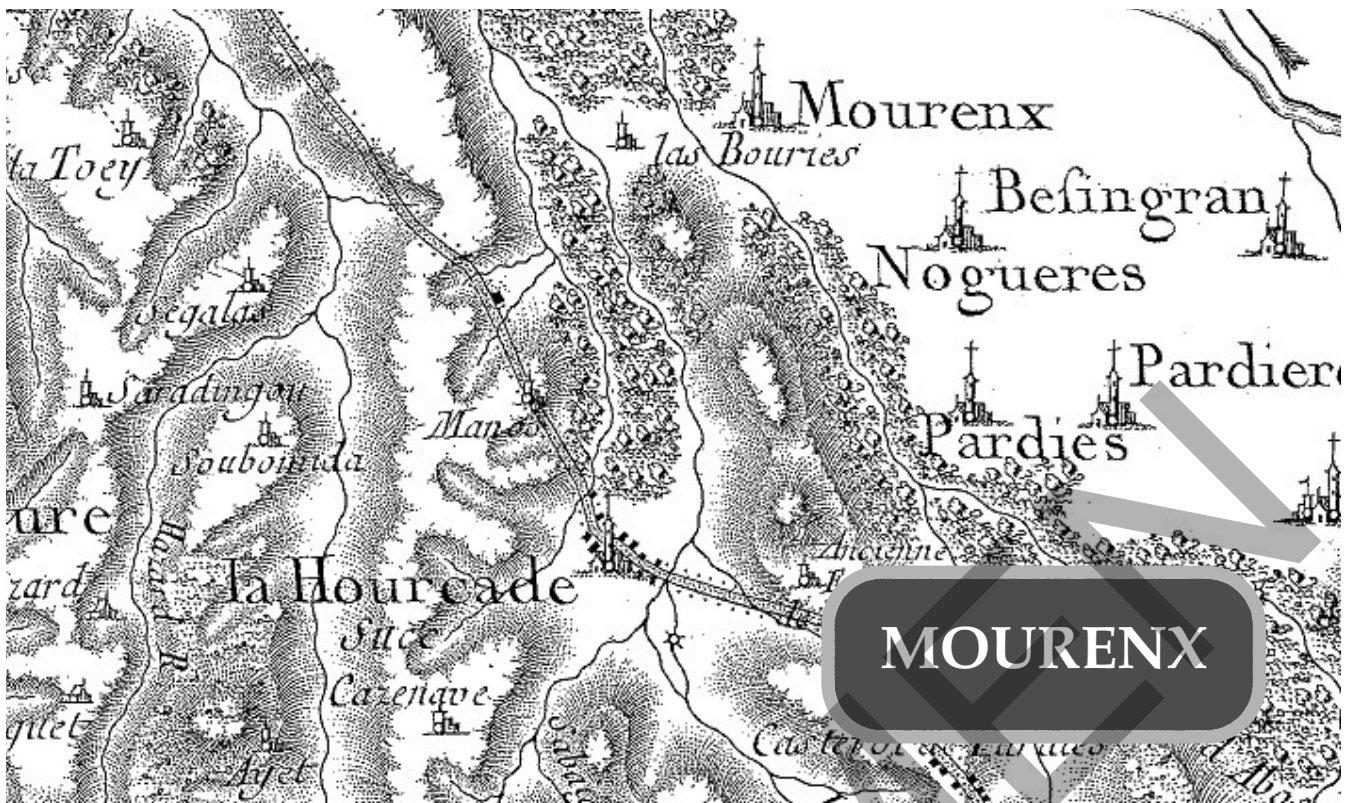
Mex. à la page le 13. nivose de la République
une et indivisible le quinze

Le vingt un - nivose l'an deux de la République
Francoise une et indivisible par nous exploitateur -
publicq, soussigné à la Requette de Madame Balagué
habitante au moulin de Noguères, veuve à Nour
Jurgas tutrice et ad^{resse} de leurs Enfants et biens -
laquelle n'a pas signé aux marges pour révoquer
l'écrit, a été déclaré et sig. aux Citoyens maire et
officiers municipaux du lieu de Noguères -
quelle n'entend plus continuer l'affaire du dit
moulin de Noguères, non plus que J^m Pierre Larrouy
son mari en seconde nocce, ni n'entend plus faire
mordre le dit moulin, que pendant l'espace de
trois mois, à compter de ce jour, suivant le
dret de la Convention nationale, fournant
à Requerant les dits Citoyens maire et officiers
municipaux de faire traverser le present sur
leur registre, protestant faute de ce dont les
Requerants peuvent et ont droit de protester, -
bailé copie aux dits officiers municipaux dante
domicile du Citoyen Larrouy maire present en
Personne et en Lettre aux autres ses collègues.

J. Larrouy

Le second de la République française une et indivisible
le quinze - pluviôse par moi exploitier soussigné
procedant à la requête du Citoyen Jean Labaurie, et Pierre
Laplace Du lieu de moureux sous fermier du moulin de
Noguères app. au Citoyen Henry de Serre, a été déclaré à
Jeanne Balagué veuve Jungas Tribine et ad. de ses
co-prosants sous fermière du dit moulin qu'il est tenu aux
co-prosants que par des actes signifiés aux officiers muni-
cipaux de Noguères, elle leur a manifesté le dessein ou elle étoit
d'abandonner le moulin dont il s'agit après le délai de
trois mois, en abusant évidemment de la disposition de
l'art 16 section deux de la loi du 17 sept. 92, mais cet art
ni aucun autre de la même loi ne déclarent pas les
fermiers des moulins textiles, et ne donnant pas aux
la dite Jeanne Balagué tenteroit en vain d'abandonner
le moulin dont il s'agit au préjudice des co-prosants,
l'art 16 de la loi commune aux propriétaires comme aux
fermiers des moulins a été rédigé dans la supposition
que les muniens auroient cette liberté aux termes du
droit, liberté qu'un fermier ne peut pas avoir lorsqu'il
est engagé par un bail dont le terme n'est pas écoulé,
c'est pourquoi les co-prosants opposent à ce que la dite Jeanne
Balagué abandonne le moulin dont il s'agit, protestant
en cas d'abandon de tout le droit les co-prosants peuvent
et doivent protester et d'agir contre la dite Jeanne
Balagué et la caution par les voies du droit pour le

Plainte contre Balagué - Noguères An II.



Le moulin de Mourenx

Le moulin de Mourenx appartenait en 1617 à la famille de Laborde de Lagor. En 1654, avec la seigneurie de Mourenx, il devint la propriété du marquis de Gassion. Le moulin comprenait six meules. Un barrage dont il reste quelques éléments avait été construit sur la Baïse et un canal amenait l'eau au moulin. En aval le canal rejoignait le Gave de Pau à Abidos. Le marquis de Gassion avait édicté des règles pour l'utilisation du moulin :

10 Item Je possède noblement au lieu de
 mourenx un moulin à six meules avec le
 droit de banalité sur tous et chacune
 des habitans du lieu, ou ils sont —
 obligés d'aller moudre leurs grains
 sous paine de perdre leurs sacs ou
 farine suivant le fou et usage du
 present pays, et de six sols mortuaires
 pour chaque fois qu'ils contreviendront,
 et d'ailleurs de nettoyer et entretenir le
 Canal en leur administrant la despence
 lors du travail tant seulement confrontant
 led moulin, d'orient, midy, occident et
 septentrion avec terre et Bois de la Communauté

Aveu moulin.

« Item, je possède audit lieu de Mourenx un moulin à six meules avec le droit de banalité sur tous et chacun des habitants du lieu ; où ils sont obligés d'aller moudre leurs grains sous peine de perdre iceux sacs ou farine suivant le For, règlement et usage du présent pays ; et de six sols morlaas pour chaque fois qu'ils contreviendront, et d'ailleurs de nettier et entretenir le canal en leur administrant la dépense⁽¹⁰⁾ lors du travail tout seulement ; confrontant led' moulin d'orient, midi, occident et septentrion avec terre et bois de la Communauté ».

Au 20^{ème} siècle

On ignore quand le moulin cessa de fonctionner, mais les constructions étaient toujours debout au moment de la découverte du gaz à Lacq. Plusieurs années plus tard, les ruines étaient rachetées et transformées en une belle demeure. On peut voir l'arcade où était aménagé le moulin et dans le jardin l'unique meule retrouvée ainsi que la trace du canal.

Le relevé des moulins fait en 1924, révèle que le moulin de Mourenx est un moulin à façon, c'est-à-dire qu'il moud les grains apportés par les particuliers. Il a une capacité de 10 quintaux par 24 heures et le meunier à cette date s'appelle Fourcade.

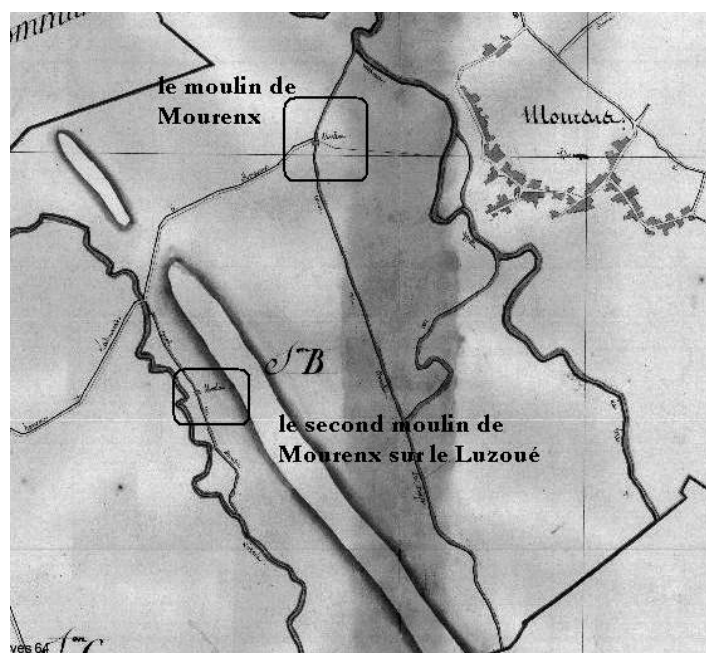
Un second moulin à Mourenx

Le plan cadastral a conservé l'empreinte d'un second canal à Mourenx, prenant l'eau du Luzoué. C'est jusqu'à présent le seul indice qui nous permet d'affirmer qu'il y a eu à Mourenx deux moulins en activité. On ignore qui l'a construit et qui l'a exploité.



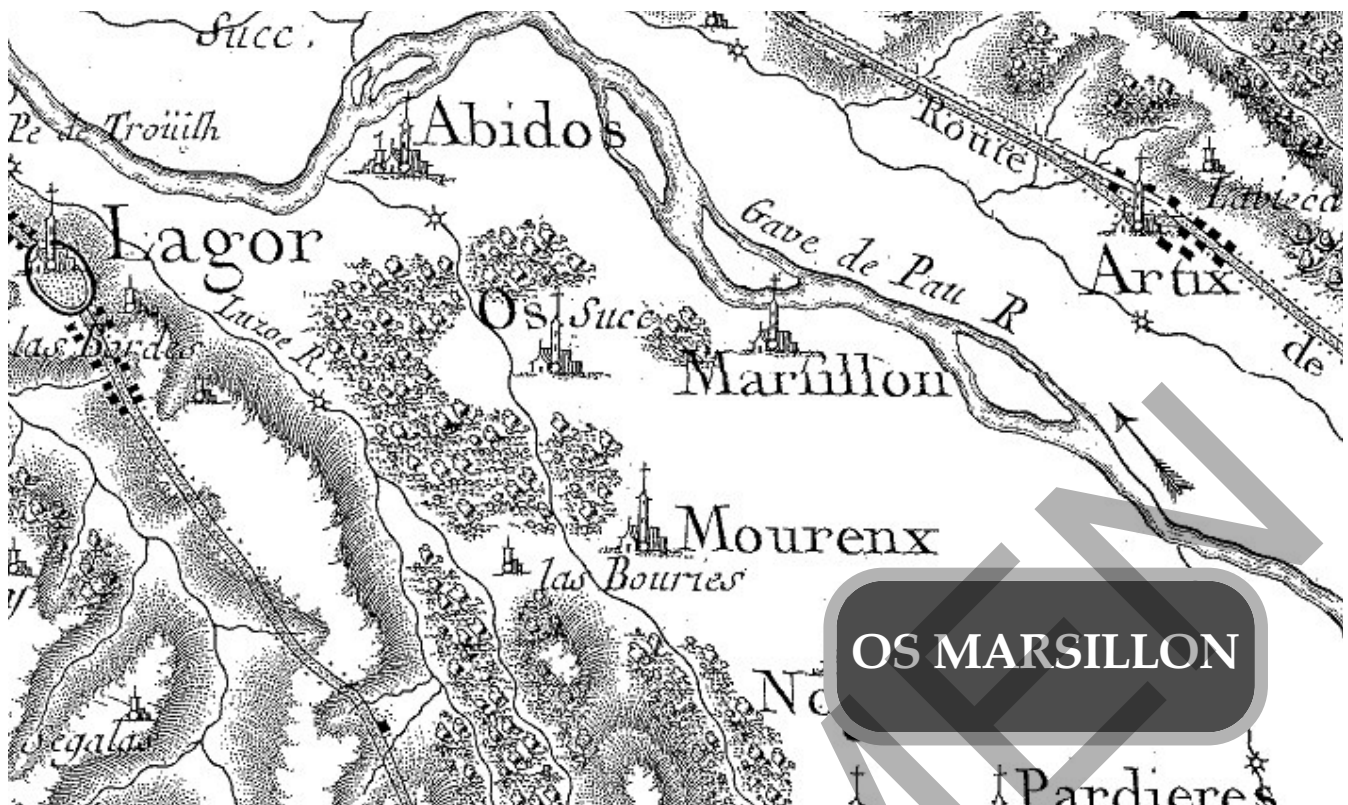
Photo de la meule du moulin de Mourenx.

(Photo J.L. Gamaury)



Les deux moulins de Mourenx sur la Baïse et sur le Luzoué.

(10) Administrer la dépense signifie que le marquis nourrira ses hommes durant la corvée. Il spécifie bien que c'est uniquement pendant le travail : « tout seulement ». Le terme de dépense n'est généralement plus utilisé dans ce sens aujourd'hui. Sauf pour désigner la pièce où se range la nourriture.

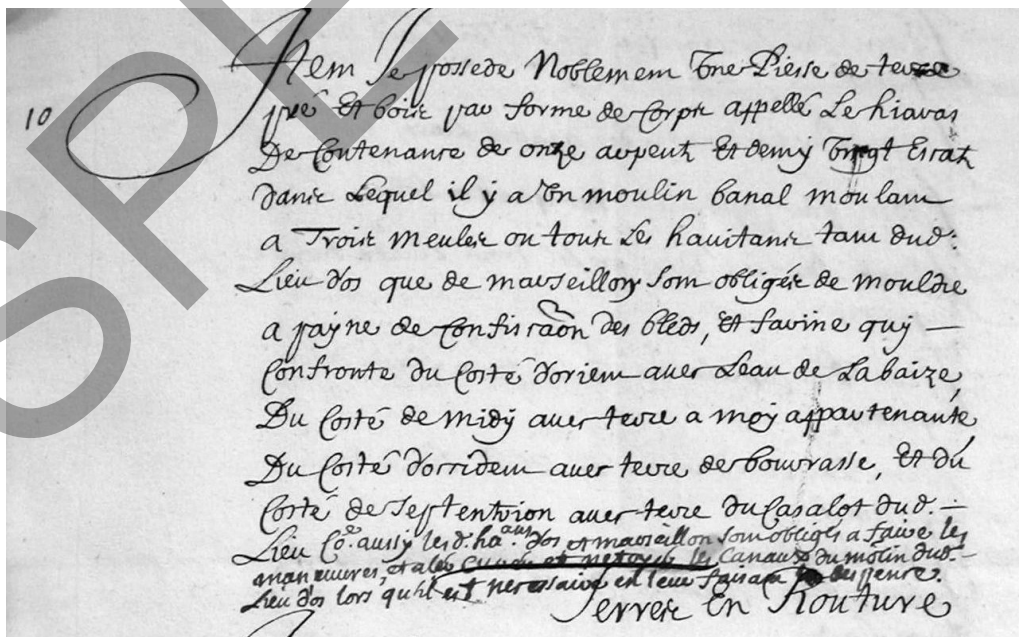


Le moulin d'Os

Le moulin d'Os était un moulin à blé à trois meules qui prenait l'eau de la Baïse.

Il dépendait de la seigneurie et abbaye laïque de Marsillon, dont la paroisse d'Os était l'annexe. C'était un moulin banal et tous les habitants d'Os et de Marsillon, soumis à l'abbaye, étaient obligés d'y porter leurs grains sous peine d'amende et confiscation et ils avaient également l'obligation de curer et entretenir le canal.

En 1675, ce n'est plus l'abbesse de Marsillon qui dénombre ce moulin, mais le seigneur d'Abidos, au nom de sa femme, demoiselle Jeanne Planterose, veuve du dernier abbé de Marsillon. (ADPA- B 670)



Aveu moulin - 1675.

On note que le terrain dans lequel est bâti ce moulin s'appelle le hiavas (haricot) en raison de sa forme.

A Marsillon, un chemin appelé du moulin peut faire penser qu'un moulin a pu exister également dans cette paroisse. Peut-être aura-t-il disparu dans la crue qui a emporté l'église et le cimetière de Marsillon en 1790 ?



Le canal de fuite du moulin d'Os ».

Au 20^{ème} siècle

Dans le relevé des moulins à blé de 1924, le moulin d'Os-Marsillon est connu sous le nom de son propriétaire meunier : Estaria. C'est un moulin à façon d'une capacité de 10 quintaux par 24 heures.

Aujourd'hui le moulin d'Os est toujours debout, et a conservé son canal de fuite. Il ne sert plus que de maison d'habitation.